

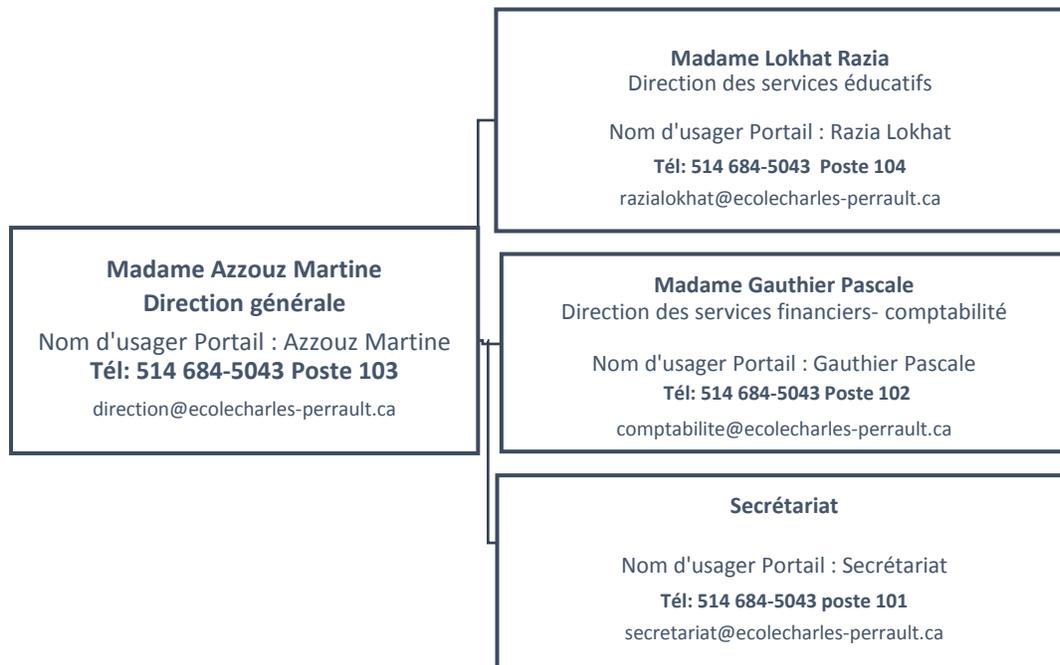


# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE-ECP

## Année scolaire 2021-2022

### 1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL :

#### 1.1 Organisation des services administratifs :



#### 1.2 Heures d'ouverture de l'école : de 7h à 18h

- **Secrétariat** : De 8h à 13h et de 14h à 16h
- **Comptabilité** : de 8h15 à 13h et de 14h à 16h30

#### 1.3 Horaire d'une journée de classe :

- **Prise de rang** : 8h20
- **Début des cours** : 8h30
- **Fin des cours** : 15h30
- **Service de garde** : de 7h à 8h20, de 15h30 à 16h (gratuit), de 16h à 17h ou de 16h à 18h (payant)

#### 1.4 Entrée et sortie des élèves du primaire:

	<b>Primaire</b>
De 7h à 8h :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par l'entrée principale.</li></ul>
De 8h à 8h20 :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du côté bibliothèque dès que la grille est ouverte. Si elle ne l'est pas, par l'entrée principale.</li></ul>
De 8h20 à 8h30 :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par l'entrée principale.</li></ul>
De 15h30 à 16h :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par la grille côté bibliothèque.</li><li>• En cas de mauvais temps, par l'entrée principale.</li></ul>
De 16h à 18h :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par l'entrée principale.</li></ul>

### 1.5 Entrée et sortie des élèves de maternelle :

	<b>Maternelle</b>
De 7h à 8h30 :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toujours par la porte de la maternelle.</li></ul>
Après 8h30 :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par la porte principale.</li></ul>
De 15h30 à 18h :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toujours par la porte de la maternelle.</li></ul>

### 1.6 Visiteurs à l'école (parents, conférenciers, professionnels, etc.) :

Seule la porte de l'entrée principale est ouverte aux heures de bureau. Toute personne doit s'identifier au secrétariat et préciser le but de sa visite.

### 1.7 Communications avec l'école :

Les parents qui désirent rencontrer un membre du personnel ou de la direction sont priés de prendre rendez- vous :

- pour le personnel enseignant : utilisez le Pluriportail,
- pour la direction et/ou l'administration : utilisez le **Portail** ou le téléphone (voir les coordonnées au point 1.1).

### 1.8 Fermeture de l'école en cas de tempête ou autre :

- Si d'aventure, nous devons fermer l'école, nous l'annoncerons par le Pluriportail, par le Facebook de l'école ainsi que sur plusieurs postes de radio que nous vous communiquerons le cas échéant.
- La décision est prise, en général avant 7 h le matin et si possible dès 6h30.

## 2. VIE SCOLAIRE :

### 2.1 Travail scolaire :

- Les devoirs et les leçons font partie intégrante des apprentissages de l'élève. Le parent doit donc superviser le travail de son enfant à la maison.
- Si les devoirs ne sont pas conformes à la demande des enseignants, une conséquence sera imposée (voir agenda).
- Chaque élève doit posséder tous les articles scolaires énumérés dans la liste remise par l'école.
- L'élève a la responsabilité de s'organiser, de prévoir et d'apporter à l'école, comme à la maison, tout ce dont il a besoin (vêtements, matériel scolaire, agenda, boîte à diner, etc.).

### 2.2 Portail.

Il est important de vous connecter à cet outil très précieux puisqu'il vous permettra de suivre les résultats de votre enfant et de communiquer avec les différents professeurs ainsi qu'avec l'administration. Sa consultation quotidienne est fortement conseillée.

### 2.3 Retards :

- L'élève doit arriver à l'heure pour le début des cours et ce, en tout temps.
- **À partir de 8h31**, votre enfant scolarisé au primaire est considéré **en retard**.
- Ce retard sera comptabilisé par le secrétariat.

**Chaque retard devra être justifié. Les retards fréquents entraineront des sanctions allant d'un simple appel à une suspension ou même à une exclusion.**

### 2.4 Absences:

**UN RAPPEL IMPORTANT :** Selon la Loi sur l'Instruction Publique (L.I.P., Article 14-) La fréquentation scolaire est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans, et ce, du 1er jour au dernier jour du calendrier scolaire sauf, quelques exceptions mentionnées dans la loi, telle que la maladie.

- Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, veuillez en aviser le titulaire de la classe et également le secrétariat par le biais **du Portail** uniquement.  
*Autant que possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe, lors des congés ou des journées pédagogiques.*
- En cas d'absence prolongée( voyage, vacances , etc.), les parents devront aviser la direction de l'école par le biais du **Portail** en mentionnant la date de départ et de retour.

Dans ces cas, il n'y a pas de préparation de travaux de classe ni obligation d'informer les parents et l'élève en ce qui concerne la matière vue en classe durant la période d'absence.

- **À son retour**, l'élève et son parent ont la responsabilité de s'informer des travaux effectués pour récupérer **eux-mêmes** son retard.  
*Si le titulaire le juge nécessaire, les examens éventuels ayant eu lieu durant cette période seront repris.*
- Lors d'absences pour des compétitions (confirmées par écrit par l'entraîneur), l'examen éventuel qui aurait pu avoir lieu la journée de l'absence sera repris selon le jugement professionnel de l'enseignant.

## 2.5 Service de garde :

- Un service de garde est offert le matin de 7h à 8h20, de 15h30 à 16h et de 16h à 18h et lors de certaines journées pédagogiques.
- Le service de 16h à 18h pourra être retiré à tout élève dont le comportement inadéquat nuit au bon fonctionnement de celui-ci.

## 2.6 Cafétéria :

- Un service de cafétéria est offert soit à l'année soit au mois.
- Pour le service au mois, vous devez compléter une feuille de commande et respecter la date de remise prévue. Les commandes non accompagnées du paiement ou reçues après la date limite sont refusées.  
*Veuillez noter que ce fonctionnement sera peut-être sujet à changement au cours de l'année scolaire 2021-2022 ; vous en serez avertis*
- Les repas de dernière minute de type Tim Hortons, Subway, etc. ne sont pas autorisés.

## 2.7 Photo scolaire :

- En septembre ou octobre, une date est retenue pour la prise de la photo scolaire. L'information vous est transmise par le bulletin d'informations.

## 2.8 Autres :

- Certains objets tels que: iPod, jeux électroniques et/ou numériques, appareil photo, bijoux, argent, jeux de cartes échangeables, grande luge... sont interdits à l'école ainsi que lors des sorties pédagogiques.
- L'utilisation d'un téléphone cellulaire est interdite pour les élèves à l'intérieur de l'école. Si les enfants devaient en avoir un, ils doivent impérativement le déposer le matin au secrétariat pour le reprendre le soir au même endroit.
- **L'École ne répondra à aucune des demandes spéciales formulées pour le choix d'une classe ou d'un professeur.**

# 3. SANTÉ ET SÉCURITÉ :

## 3.1 Maladies contagieuses, pédiculose....

- Par mesure de prévention, vous devez absolument aviser le secrétariat de l'école si vous constatez que votre enfant a une maladie contagieuse. Il en va de même pour les poux.
- Si votre enfant est malade (fièvre, toux excessive, maux de cœur, etc.), vous devez le garder à la maison même et surtout si vous lui avez déjà donné un médicament pour faire baisser la fièvre le matin même.
- Si les symptômes se manifestent à l'école, nous vous demanderons de venir le chercher dans les plus brefs délais.
- **Un certificat médical sera obligatoirement exigé après quatre jours d'absence.** L'École se réserve le droit d'en exiger un plus tôt si nous avons des raisons de croire que l'absence n'est pas motivée.

## 3.2 Médicaments :

- La médication à l'école est **une mesure exceptionnelle** et réservée aux enfants qui présentent un problème de santé diagnostiqué.
- **Tous les médicaments, les crèmes, les pompes, etc. doivent être remis au secrétariat** dans un contenant identifié au nom de l'enfant, sa classe ainsi que la prescription du médecin.
- La responsabilité de notre personnel consistera à s'assurer de vérifier la prescription et d'assister votre enfant dans la prise de son médicament.

## 3.3 Allergies / collations :

- Si votre enfant souffre d'allergies graves ou sévères, vous devrez fournir deux EpiPen identifiés et valides (un pour la classe et un pour l'infirmerie).
- En tout temps, il est interdit d'apporter des noix, de la gomme, des bonbons, des croustilles, des chips, du chocolat, des arachides, de la pâte à tartiner et des boissons gazeuses et/ou énergisantes. Les collations proscrites seront retournées à la maison.
- Il est possible qu'en cas d'allergie sévère dans un groupe, certains aliments soient refusés pour l'année.
- Pour les collations (ainsi que la boîte à diner d'ailleurs), une saine alimentation (fruits, légumes, fromage, ...) est à privilégier ainsi que l'utilisation de **contenants écologiques et réutilisables.**
- Aucune collation ni repas ne pourront être partagés entre les élèves.

### 3.4 Température extérieure :

- La récréation peut avoir lieu à l'extérieur, même en cas de fine pluie ou de grand froid. Nous suivrons, à ce sujet, les recommandations émises par le Ministère de la santé publique.
- À moins d'un avis écrit du médecin, tous les enfants sortent obligatoirement à l'extérieur lors des récréations. Il faut donc que votre enfant soit vêtu adéquatement en tout temps.

### 3.5 Circulation automobile :

- La limite de vitesse est de 40 km/h, veuillez circuler avec prudence.
- Le stationnement le long de l'école est interdit, par règlement municipal.
- **Par ailleurs, vous ne devez pas utiliser les places de stationnement côté nord (du côté de la clôture) puisqu'elles sont réservées au personnel de l'école.**
- Vous devez également respecter le sens de la circulation lorsque vous vous garez ainsi que les entrées privées des voisins.
- Le stationnement ayant une capacité limitée, il doit être utilisé uniquement pour déposer les enfants et les accompagner à la grille. Il faut ensuite libérer les lieux.

### 3.6 Déplacements

- Il est de votre responsabilité de veiller sur vos enfants lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'école ou aux abords de celle-ci.
- Un enfant qui est sorti de l'école ne peut y retourner. Il est de la responsabilité de votre enfant d'avoir tout son matériel pour l'étude/ le service de garde. Il n'aura pas la possibilité de retourner en classe après 15h30.
- Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'école sans une autorisation écrite des parents.

## **4.TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE :**

### 4.1. Uniformes :

- **Le port de l'uniforme officiel** (voir description de l'uniforme), avec logo de l'école, en bon état, **est obligatoire** et ce, en tout temps. Il est de votre responsabilité de remplacer les effets trop petits ou abîmés.
- **Tous les vêtements doivent être étiquetés au nom de l'enfant, même les chaussures !**
- Les objets et vêtements non réclamés sont remis à des organismes de charité.
- **Les chaussures de ville doivent être effectivement des chaussures de ville et non des chaussures de sport noires.** Si tel était le cas, nous vous demanderions d'en changer.
- La tenue d'éducation physique est portée deux jours par semaine, soit les jours où cette matière figure sur l'horaire de votre enfant. Les chaussures de sport doivent être effectivement des chaussures de sport et non les dernières chaussures à la mode dont les semelles sont très fines et qui offrent un maintien du pied très médiocre. Si tel était le cas, nous vous demanderions d'en changer.

**L'enfant pourra être retourné à la maison si l'uniforme n'est pas conforme.**

### 4.2 Hygiène :

- L'hygiène personnelle est importante, chacun doit y veiller (se laver, coiffer ses cheveux, etc.).
- Les coupes de cheveux excentriques (dessin au rasoir, cheveux trop longs pour les garçons...) et les colorations sont proscrites.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les bijoux volumineux et les boucles d'oreilles trop longues sont interdits par mesure de sécurité.
- Le maquillage incluant le vernis à ongles est également proscrit.

En inscrivant votre enfant à l'École Charles-Perrault (Pierrefonds), vous acceptez toutes les clauses du Code de Vie ainsi que de celles des règles de fonctionnement de l'école. Vous vous engagez à vous y conformer ainsi que d'en faire respecter les termes par vos enfants.

L'ECP appliquera le code de discipline en vigueur à l'école pour tout élève en infraction avec les dispositions des deux documents cités.

Nous vous remercions de votre collaboration ainsi que de la confiance que vous accordez à toute l'équipe de l'ECP.

La Direction